

# GAVISSE

## Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

| CODE | NOM OFFICIEL  | TEXTES LEGISLATIFS   | ACTE L'INSTITUANT   | SERVICE RESPONSABLE   |
|------|---|--|---|---|
| EL3  | Servitudes de halage et de marchepied.  | Article L2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.   | Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.   | Voies Navigables de France<br>Direction Territoriale Nord Est<br>Immeuble Skyline<br>169 rue de Newcastle<br>CS 80062<br>54036 NANCY Cedex                |
| EL7  | Servitudes d'alignement.  | Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales) | RD 64 du P.K. 1,080 au P.K. 1,650, RD 62 du P.K. 9,730 au P.K. 10,680, RD 62 du P.K. 9,400 au P.K. 9,730, approuvés le 17.11.1884.  | Conseil Départemental de Moselle<br>U.T.T. de THIONVILLE<br>Espace Cormontaigne<br>1 avenue Gabriel Lippmann<br>57970 YUTZ                                |
| I4   | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.   | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.  | Réseau 20 KV.   | ENEDIS-ERDF<br>26, rue de Verdun, B.P. 350;<br>57311 THIONVILLE CEDEX   |
| PM1  | Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention des risques miniers (PPRM). | Loi n° 95-101 du 02.02.1995 et décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme (PPRNP). Loi du 30.03.1999 (PPRM). Articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement.                                   | Arrêté N°2021-DDT-SRECC-UPR-21 du 13 décembre 2021 approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations" de GAVISSE. Le dossier PPR comporte un rapport de présentation, un règlement et un plan de zonage. | Direction Départementale des Territoires,<br>S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques,<br>17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035,<br>57036 METZ CEDEX 01 |

| <b>CODE</b> | <b>NOM OFFICIEL</b>   | <b>TEXTES LEGISLATIFS</b>   | <b>ACTE L'INSTITUANT</b> | <b>SERVICE RESPONSABLE</b>   |
|-------------|---|---|--------------------------|--|
| PT3         | Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques. | Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques. | Câble enterré            | ORANGE<br>UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier<br>7 rue Joliet<br>BP 88007<br>21080 DIJON Cedex 9 |